

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX RÉSIDENTS DE LA COMMUNE DE GRUSON ACQUÉREURS D'UN VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE (VAE) NEUF

LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

Par le déploiement de son Schéma directeur cyclable intercommunal, la Commune de Gruson entend œuvrer en faveur de la santé de ses citoyens et résidents, défendre leur environnement, participer à l'effort global en matière de développement durable, de réduction des émissions de gaz à effet de serre ainsi qu'à la limitation des nuisances sonores.

Dans l'ensemble des mesures qui en découlent, un dispositif d'aide à l'achat de Vélos à Assistance Électrique (VAE) incite les habitants à titre principal sur le territoire de la Commune depuis au moins une année à se doter de vélos électriques neufs.

Pour déposer une demande d'aide à l'acquisition de vélos électriques à Gruson, il vous faut déposer en mairie les pièces suivantes :

- La convention originale signée en double exemplaire, portant la mention manuscrite « Lu et approuvé ».
- La copie de la facture d'achat acquittée du vélo mentionnant le modèle.
- Le dernier avis d'imposition sur le revenu connu et complet.
- L'attestation d'hébergement (original manuscrit) si vivant chez une tierce personne justifiant le domicile du bénéficiaire mentionné sur les documents précédents.
- La copie, recto-verso, de la pièce d'identité.
- Le relevé d'identité bancaire.
- Le numéro d'immatriculation du véhicule.

Dans le cas où le bénéficiaire est mineur :

- les mêmes documents que ceux énoncés ci-dessus sont renseignés au nom et prénom du mineur bénéficiaire.

De plus, le représentant légal doit :

- Fournir une attestation d'hébergement (original manuscrit) justifiant le domicile du bénéficiaire mineur mentionné sur les documents précédents.
- Fournir une attestation sur l'honneur (original manuscrit) que la personne est bien le représentant légal du mineur.